

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **26 septembre 2013**

Délibération n° 2013-4122

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Mise en place d'un stand dédié à l'eau et à l'assainissement lors du Forum de Cités unies France - Attribution d'une subvention à l'association Partenariat français pour l'eau**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 septembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 30 septembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lebuhotel, Léonard, Mme Lépine, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Rivalta), Arrue, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Vesco (pouvoir à M. Bolliet), Barthélémy, Mmes Baume (pouvoir à M. Coste), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Braillard (pouvoir à M. Desbos), Dumas (pouvoir à M. Petit), Genin (pouvoir à M. Balme), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Havard (pouvoir à Mme Dagorne), Kabalo (pouvoir à Mme Tifra), Lambert (pouvoir à M. Ferraro), Mme Laval (pouvoir à M. Cochet), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Quiniou), Lévêque (pouvoir à M. Jacquet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Chabrier), Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), MM. Serres (pouvoir à M. Lebuhotel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barral, Mmes Bailly-Maitre, Levy, M. Touraine.

Conseil de communauté du 26 septembre 2013**Délibération n° 2013-4122**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Mise en place d'un stand dédié à l'eau et à l'assainissement lors du Forum de Cités unies France - Attribution d'une subvention à l'association Partenariat français pour l'eau**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

S'inscrivant dans le cadre juridique défini par la loi Oudin-Santini, la Communauté urbaine de Lyon a développé une politique de coopération et de solidarité dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour contribuer à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement adoptés au Sommet de la Terre : réduire de moitié la population n'ayant pas accès à l'eau dans le monde d'ici 2015.

Pour cela, le Conseil de la Communauté urbaine a décidé, dans sa délibération du 11 juillet 2005, d'engager jusqu'à 0,4 % des recettes eau et assainissement pour la solidarité internationale.

L'association Partenariat français pour l'eau est une association loi 1901 créée en 2012. Elle constitue une plate-forme multi-acteurs regroupant 120 organisations publiques et privées, qui fait de la coopération décentralisée l'une de ses thématiques prioritaires. Elle vise à valoriser le savoir-faire français et contribuer à inscrire l'eau dans l'agenda mondial.

Dans ce cadre, elle propose la mise en place d'un stand (conception et réalisation) dédié à l'eau et à l'assainissement lors du Forum annuel de l'action internationale des collectivités locales. En effet, en 2013, Cités unies France organise la 4^e édition de ce Forum qui rassemble l'ensemble des collectivités françaises engagées en coopération décentralisée et solidarité internationale. Il se déroule sur 1,5 jour et a accueilli en 2012 près de 1 200 participants.

Le Forum représente une occasion importante pour différents acteurs de la coopération française de faire part de leurs expériences et de mobiliser sur la thématique de la solidarité dans le domaine de l'eau et de l'assainissement au vu des besoins encore à couvrir : près d'un million de personnes dans le monde n'a pas accès à l'eau potable et 2,5 millions à des équipements d'assainissement.

Le stand multi-acteurs proposé associe les 6 agences de l'eau françaises et la Communauté urbaine.

Le projet est évalué à un total de 17 940 € et la participation sollicitée auprès de la Communauté urbaine s'élève à 2 400 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 400 € au profit de l'association Partenariat français pour l'eau dans le cadre du projet de mise en place d'un stand dédié à l'eau et à l'assainissement lors du Forum de Cités unies France pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'association Partenariat français pour l'eau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer à hauteur de 2 400 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux, exercice 2013 - compte 6743 - opération n° 1P0202197.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2013.